

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Bureau Syndical du 28 septembre 2026

DBS n°2026-04

Date de convocation :
25 septembre 2026

Membres du Bureau :
12

Présents : 9

Excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à quatorze heure, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

OBJET : Avis du SMBVA sur l'élaboration du PPRI du Coulon Calavon Aval

Madame la Présidente présente le contexte de l'élaboration du PPRI Coulon Calvon Aval. Le territoire du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon est concerné par ce PPRI au travers de la commune de Caumont sur Durance, pour laquelle une cartographie et un zonage spécifique a été défini.

Par arrêté du 26 juillet 2002, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'élaboration de plans de prévention des risques inondations liés aux crues du Calavon-Coulon et de ses principaux affluents sur les communes concernées. Cette prescription intervient suite aux crues successives ayant touché le Vaucluse entre 1992 et 1994, dans le cadre d'un vaste plan d'élaboration de PPRI, ayant également amené à prescrire les PPRI du Rhone.

L'élaboration du PPRI Calavon Coulon a été élaboré en deux temps, sur deux parties distinctes du Bassin Versant au regard de la différence de dynamique observée entre ces deux secteurs.

Ainsi le PPRI Calavon Coulon amont a été approuvé le 20 juin 2024, et le PPRI Calavon Coulon aval est aujourd'hui en cours d'élaboration

Le dossier est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Le bilan de concertation
- Pour chaque commune : le règlement, la cartographie des aléas, des enjeux et le zonage

Madame la Présidente rappelle que l'objectif d'un PPRI est entre autres d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de ne pas augmenter les enjeux exposés ou encore de préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues. La méthodologie d'élaboration des zonages et du règlement du PPRI est présentée en rappelant qu'elle se base sur la connaissance du risque, issue de la combinaison de l'aléa et des enjeux

Madame la Présidente explique que l'analyse du dossier a été réalisée au regard des différentes orientations du DOO concernées sur la commune de Caumont sur Durance.

Le SCOT doit être compatible avec les PPRI et à ce titre, le DOO du SCOT intègre un certain nombre de prescriptions liées à la présence d'un PPRI, notamment dans le défi 2, 3-1-1 « *Intégrer le risque inondation en amont des projets* ». Il spécifie entre autres que « *les documents d'urbanisme intègrent les dispositions du PPRI concerné en fonction du niveau d'aléa et mettent en œuvre des mesures adéquates* ».

Il apparaît que le PPRI permet de garantir le développement de la ville au sein de l'enveloppe urbaine, comme préconisé dans le SCOT pour son mode prioritaire, en respectant les cotes de crues ainsi que des règles permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Néanmoins, le PPRI ne permet pas l'extension de la carrière de Cavailon sur Durance identifiée sur le plan DOO du SCOT et impacte de manière significative les possibilités de densification et de requalification de la zone d'activité des Balarucs, comme préconisé dans les orientations du DOO.

La contribution relative à l'analyse du projet d'élaboration du PPRI Coulon Calavon Aval est annexée à la présente décision et permet de détailler les différents points évoqués.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2026-01 du 26 janvier 2026 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu la délibération n°2026-16 du 8 juin 2026 portant délégation permanente d'avis au Bureau Syndical,
Vu le projet d'élaboration du PPRI du Coulon Calavon Aval transmis le 9 septembre 2026 par la Préfecture de Vaucluse,
Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente décision,

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents

D É C I D E

Article 1 : de rendre un avis favorable avec les remarques et demandes suivantes :

- Classer la totalité de la zone d'activité des Balarucs en zone bleu clair, afin de permettre la requalification de la zone si elle le nécessite, ou permettre sa densification.
- Adapter le règlement afin d'intégrer une exception concernant les excavations, pour les projets d'extension de carrière identifiés.

Article 2 : de reporter le présent avis lors du prochain comité syndical.

Article 3 : d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à signer tous documents s'afférant à la présente décision.

Fait à LE PONTET,
Le 29/09/2026

La Présidente,
Madame Pascale BORIES,



Appichée le 02/10/2026



Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

164 Avenue de Saint Tronquet,

Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat

84130 LE PONTET

contact@scot-bva.fr - tél. : 04 32 76 73 00

ATTESTATION

Je soussignée Pascale BORIES, Présidente du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon – Vaucluse Village – Bâtiment le Consulat – 164 avenue de Saint Tronquet – 84130 LE PONTET, atteste par la présente qu'une erreur s'est glissée lors de l'impression de la Décision du Bureau n°2026-04 portant avis du SMBVA sur l'élaboration du PPRI du Coulon Calavon Aval.

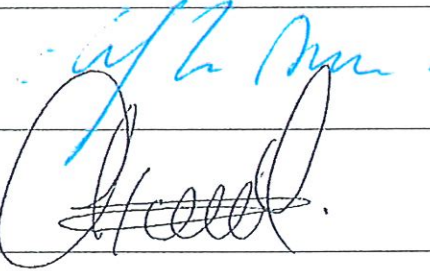
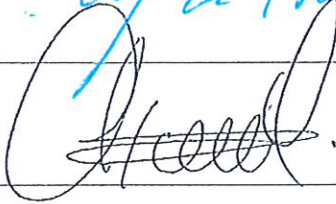
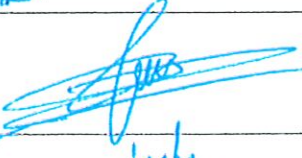
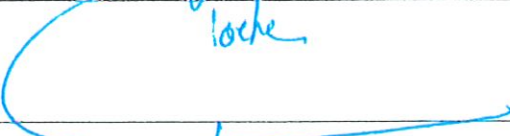
La liste des élus présents et absents étant tronquée sur la première page de la Décision, je vous prie de bien vouloir trouver la copie de la feuille d'émargement que je vous remercie de bien vouloir annexer à la Décision qui vous a déjà été transmise.

Fait à Le Pontet, le 01/10/2026,

« Par délégation de la Présidente
Pascale BORIES »
Julie RIMBOT, Directrice



Bureau du Lundi 28 septembre 2026
ÉMARGEMENT

ÉLUS	
Pascale BORIES	
Stéphane GARCIA	
Nicolas PAGET	
Olivier GALZI	
Christophe MENU	
Claude MOREL	
Michel TERRISSE	
Jeanine DRAY	
Sébastien ORIVELLE	
Joris HEBRARD	
Didier CARLE	
Michel BERARDO	